

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2018
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois de février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, MME CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, MM. IRAND, ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : MME GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire,
M. GOUZOUGUEN à MME ZICLER,
MME HOAREAU à MME LE COTTON,
MME LE GARFF à M. ROBERT.

Absente : MME TANVEZ.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-001|Procès-verbal | séance du 17 novembre 2017 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017.

▣ – Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-002|Procès-verbal | séance du 11 décembre 2017 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

▣ – Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-003|Procès-verbal | séance du 20 décembre 2017 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission vie associative et communication du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

📁 Bulletin municipal de janvier 2018

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal, qu'au cours de cette réunion, la commission a procédé à la relecture du bulletin municipal en préparation avant son dépôt à l'imprimerie.

📁 Vœux du Maire

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal qu'il a été évoqué au cours de cette réunion le déroulement des vœux du Maire, avec notamment les noms des récipiendaires des médailles de la Ville.

Monsieur le Maire intervient car il souhaite revenir sur la cérémonie des vœux, notamment sur son discours qui a pu susciter des interrogations. Il dit, ce soir, vouloir dissiper toutes ambiguïtés et vouloir réaffirmer, à ses collègues, ainsi qu'à la population de notre belle Commune, son attachement viscéral à Ploumagoar. Il ajoute qu'en aucun cas, il n'encouragerait et n'engagerait un quelconque regroupement, comme cela aurait pu être compris.

Il dit également qu'il respectera le mandat qui lui a été confié, qu'il ne trahira pas la confiance accordée à sa liste élue aux dernières élections municipales sur un programme clair. Il dit, enfin, réaffirmer n'être sous l'influence de personne et que s'il a pu semer le doute, il s'en excuse, car cela n'était pas son intention.

2.2 – Commission d'appel d'offres des 09 et 16 janvier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie, à deux reprises, le 09 janvier 2018 pour l'ouverture des plis et le 16 janvier 2018 pour l'analyse des offres, après négociations, concernant l'aménagement d'une voie de cheminement mixte sur la route départementale n° 767. Il ajoute que deux offres ont été reçues : l'une de l'entreprise Colas d'un montant de 214 549,50 € HT et l'autre de l'entreprise Eurovia d'un montant de 262 162,50 € HT. Au regard de ces offres, il invite le Conseil Municipal à retenir la proposition de l'entreprise Colas pour ces travaux.

Délibération numéro 2018-004|Voie cheminement mixte sur la RD n° 767 | travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une voie de cheminement mixte sur la route départementale numéro 767 – rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu –, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 janvier 2018 pour l'ouverture des plis et le 16 janvier 2018 pour l'analyse des offres reçues, après négociations.

Après analyse des offres et négociations, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	214 549,50 €	42 909,90 €	257 459,40 €
Tranche optionnelle	14 640,00 €	2 928,00 €	17 568,00 €
Montant total de l'offre	229 189,50 €	45 837,90 €	275 027,40 €

Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu des crédits reportés et ceux qui seraient inscrits au budget communal 2018 à venir, pour ces travaux, et au regard de l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest, il est proposé de ne réaliser que la tranche ferme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement d'une voie de cheminement mixte sur la route départementale numéro 767 – rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu, à savoir :

Montant des travaux HT (tranche ferme) : 214 549,50 Euros

TVA (20 %) : 42 909,90 Euros

Montant des travaux TTC : 257 459,40 Euros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

2.3 – Commission culturelle du 24 janvier 2018

Monsieur le Maire veut signaler, qu'en ce qui concerne les affaires culturelles de la Ville, il est très compliqué actuellement d'en parler du fait de l'absence de l'Adjointe à la culture, actuellement loin de France, pour régler des affaires. Il dit être de tout cœur avec elle, car cela semble ne pas se passer toujours très bien. Il précise ensuite que deux points seront exposés ce soir : l'exposition de Jean Yves Brélivet et le Festival Autour d'Elle.

Monsieur Robert intervient car il souhaite dire aussi que la minorité municipale s'associe aux pensées que la majorité a pour Guilda, mais veut faire remarquer que, depuis quelque temps, si la commission culturelle se réunit pour se positionner sur un certain nombre de choix, elle mobilise peu de monde, car à la dernière réunion, seulement trois élus étaient présents (Françoise, Jean-Claude et lui-même). Il dit alors se poser la question de la légitimité de la commission au regard de cette situation.

Monsieur le Maire répond qu'il entend ces remarques et dit, que lui même, s'interroge également, mais ne souhaite pas entamer le débat en l'absence de l'Adjointe. Cependant, à son retour, il sera sans doute nécessaire d'avoir une discussion. Il ajoute que, depuis son départ, à sa demande il faut le préciser, elle ne perçoit plus son indemnité d'Adjointe au Maire. Il ajoute, enfin, que son remplacement, durant son absence, s'il y a un ou une volontaire, pourrait être évoqué.

Exposition de Jean Yves Brélivet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle 2017 / 2018, l'artiste Jean Yves Brélivet expose actuellement à Ploumagoar ses œuvres, qu'il y a des droits de monstration de 2 000,00 €uros et qu'une délibération est donc nécessaire.

Délibération numéro 2018-005 | Exposition Jean Yves Brélivet | droits de monstration

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle 2017 /2018, l'artiste Jean Yves Brélivet expose à Ploumagoar du 23 janvier au 10 février 2018 et qu'il convient de passer, entre la Commune et cet artiste, une convention relative, notamment, à la mise à disposition des œuvres avec des droits de monstration de 2 000,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [a voté contre : M. Irand | se sont abstenus : Mme Corbic, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec l'artiste Jean-Yves Brélivet, comme exposé ci-avant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celles-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

 Festival Autour d'Elle – édition 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival Autour d'Elle – édition 2018, porté par le service culturel de la Commune, il est nécessaire de passer une convention avec les Communes de Grâces, Guingamp, Louargat, Pabu, Plouisy, Pontrieux et Saint-Agathon, partenaires du festival. Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération numéro 2018-006 | Festival Autour d'Elle – édition 2018 | convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention est à passer avec les Communes de Grâces, Guingamp, Louargat, Pabu, Plouisy, Pontrieux et Saint-Agathon, partenaires du Festival "Autour d'Elle" – édition 2018, porté par le service culturel de la Commune, qui se déroulera du 02 au 18 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la passation d'une convention avec les Communes citées ci-avant, partenaires du Festival "Autour d'Elle" – édition 2018 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

2.4 – Commission des finances 29 janvier 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour qu'elle présente à l'assemblée délibérante les différents points à l'ordre du jour de cette commission ; sachant que, pour sa part, il présentera les orientations budgétaires de l'année 2018.

 Durées d'amortissements de biens acquis en 2017

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal l'état des biens acquis en 2017, avec les durées respectives des amortissements des différents biens et précise que, pour les biens de faible valeur, moins de 1 000 €, l'amortissement est pratiqué sur une année.

Délibération numéro 2018-007 | Durées d'amortissements des biens acquis en 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis.

Il présente à l'Assemblée délibérante le tableau des biens acquis au cours de l'année 2017 et ajoute que les durées d'amortissements doivent être fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ADOPTER** les durées d'amortissements des biens acquis au cours de 2017 comme indiquées dans le tableau annexé au présent procès-verbal ;

⊗ **CHARGER** le Maire de faire le nécessaire.

 Fixation des durées d'amortissements | budget principal

Madame l'Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal d'adopter un cadre général des durées d'amortissements, au regard du tableau établi et présenté à la commission des finances. Elle précise que ce cadre général, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018, permettra, dès l'établissement du mandat en comptabilité (nouvelle version du logiciel), de saisir la durée d'amortissement du bien concerné.

Délibération numéro 2018-008 |

Durées d'amortissements des immobilisations | budget principal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il ajoute que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables et que les biens meubles et immeubles, autres que les collections et œuvres d'art, sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.

Il ajoute également que le calcul est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour les budgets gérés en M14 et que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il précise enfin que les biens de faible valeur, dont le seuil unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC, seront amortis en une seule année.

Il propose donc à l'Assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissements au regard du tableau suivant :

CATÉGORIE DE BIENS AMORTISSABLES	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme	05 ans
Frais d'études suivis ou non de travaux	05 ans
Frais de recherche et de développement	05 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	05 ans
Logiciels licences	02 ans

Immobilisations corporelles	
Bâtiments productifs de revenus	30 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Équipements de cuisine	10 ans
Équipements de garage et atelier	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Installations de voirie (signalisation, illuminations Noël, etc. ...)	10 ans
Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	08 ans
Panneaux photovoltaïques	15 ans
Plantations	15 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier urbain (conteneurs, abribus, corbeilles, bancs, etc)	12 ans
Matériel classique et électroménager	05 ans
Matériel de bureau et informatique	05 ans
Matériel classique	06 ans
Véhicules légers, utilitaires, fourgonnettes, tondeuse auto-portée	08 ans
Camion, bus, bennes, remorques, tracteur, tracto-pelle	10 ans
Fonds de concours aux organismes publics	08 ans
Subventions pour équipements de tiers	05 ans
Frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation, commissions, frais d'actes) en cas d'immeubles productifs de revenus	05 ans
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 1 000 € TTC	01 an
Les biens d'occasion seront amortis selon la durée initialement prévue pour une valeur à neuf diminuée du nombre d'années écoulées entre l'année de mise en service et l'année d'acquisition	
Travaux en régie (article 2128)	10 ans
Travaux en régie (article 2135)	10 ans
Travaux en régie (article 2138)	15 ans
Travaux en régie (article 2151)	15 ans

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 29 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOpte** les durées d'amortissements pour le budget principal telles que présentées dans le tableau ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2017

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire de 2017.

Délibération numéro 2018-009 | Bilan des opérations immobilières réalisées en 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2017 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2017 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

Liste des marchés publics conclus en 2017

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste des marchés publics conclus en 2017.

Délibération numéro 2018-010 | Liste des marchés publics conclus en 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2017.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

Subventions communales 2018

Madame l'Adjointe aux finances fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission des finances d'augmenter de 2 % les subventions qui seront sollicitées au cours de l'année 2018.

Monsieur le Maire précise, qu'en 2011, seules les associations communales avaient bénéficié d'une augmentation de 1 % et qu'il convenait, pour cette année, d'appliquer cette revalorisation pour l'ensemble des associations qui solliciteraient la Commune.

Délibération numéro 2018-011 | Subventions communales – année 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances de revaloriser les subventions communales de 2 % cette année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que Monsieur André GUYOT a pris ses fonctions de Receveur de Municipal, à compter du 1^{er} novembre 2016 et précise que le précédent receveur, Madame Maryline LAURENT, percevait une indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit environ 800 €. Elle ajoute que le nouveau receveur a présenté sa demande afin de percevoir cette indemnité et la commission des finances, dans son ensemble, propose de ne pas accéder à sa demande.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que, si par le passé, le receveur municipal passait beaucoup de temps auprès des communes, c'est un peu moins le cas aujourd'hui et il est donc proposé de ne pas octroyer cette indemnité.

Monsieur Robert intervient pour dire que la minorité municipale partage ce point de vue et qu'il considère que c'est une gratification et que, compte-tenu de la taille de la collectivité, les services sont à même de faire le travail ; qu'il y a peu de sollicitation par rapport aux plus petites communes.

Délibération numéro 2018-012 | Indemnité de conseil du Receveur Municipal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et précise que le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers budgets.

Il précise également que l'Assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant en fonction des prestations demandées au trésorier.

Il ajoute que Monsieur André GUYOT a pris ses fonctions de Receveur de Municipal, à compter du 1^{er} novembre 2016, et qu'il a adressé à la Commune, le 18 décembre 2017, l'état liquidatif d'indemnité de conseil, au titre de l'exercice 2017, d'un montant brut de 819,64 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement ou non d'une indemnité au Receveur Municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances lors de sa réunion du 29/01/2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas verser d'indemnité au Receveur Municipal de la Commune.

Orientations budgétaires 2018

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2018 :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Cette année, préparer des orientations budgétaires est un exercice difficile du fait du nombre important d'inconnues en recettes.

En fonctionnement tout d'abord :

- Le gouvernement respectera-t-il ses engagements et maintiendra-t-il les dotations au niveau de 2017. En plus des 240 000 € que la Commune avait perdus de 2014 à 2016, une nouvelle baisse de 6.92 % a de nouveau pénalisé Ploumagoar en 2017.
- Concernant les impôts locaux, 80 % des ménages vont payer 30% de taxe d'habitation en moins. Sous quelle forme sera-t-elle compensée ? Pour l'instant aucune information n'a filtré sur ce sujet.

En investissement :

- La Collectivité a fait une demande de DETR auprès de la Sous-Préfecture. La subvention possible étant inférieure à 100 000 €, elle ne passera pas en Commission et sera soumise à l'arbitrage seul du Sous-Préfet. L'année dernière, nous ne l'avions pas obtenu comme nous le pensions pour les travaux d'aménagement de sécurité de la rue Louis Aragon. Cette année, je vous propose de ne pas l'inscrire au budget primitif. La réponse quelle qu'elle soit ne nous parviendra officiellement que fin mars.
- Une autre demande de subvention a été faite auprès du Pays pour les travaux d'aménagement de liaisons douces qui relieront Saint-Hernin à Guingamp. Notre dossier doit passer devant le Comité Unique de Programmation le 7 février. S'il obtient un avis favorable, il sera transféré à la Région où il ne passera en Commission Permanente que dans six mois. Je vous propose également de ne pas inscrire cette recette éventuelle qui pourrait atteindre les 100 000 €.

Toutefois, nous allons solder les travaux en cours (la voirie 2017, l'extension de la Croix-Prigent, la couverture de la Mairie, le changement de fenêtres à l'école élémentaire, l'installation des alarmes, les travaux de Pont Guialou, l'achat de butts pour le terrain de la Croix Prigent, des travaux d'effacement de réseaux...) et réaliser si le budget nous le permet les travaux suivants :

- 1) Des travaux de voirie, de sécurisation de voies et de mise en accessibilité
 - Programme de voirie 2018
 - Voie de contournement du lotissement de Poul Ranet
 - Voirie définitive de Poul Ranet 3
 - Poursuite de l'étude de Cadolan et engagement de celle de Pors Gochouette
 - Fin de la passerelle à Poul Ranet
 - Liaisons douces de Saint-Hernin à Guingamp
- 2) Des travaux de bâtiments :
 - Menuiseries Mairie
 - Eclairage badminton
 - Démontage panneaux de basket
- 3) Des aménagements au stade Raymond Guillou
 - Aménagement de la butte derrière la chaufferie

- Changement des mains courantes autour du terrain d'honneur
- Acquisition de butts pour le terrain stabilisé
- 4) Des travaux vont être également prévus dans les écoles (mobilier, informatique, ...) et d'autres réservés à l'environnement et au cadre de vie (toboggan à Poul Ranet, poubelles, œuvre Roudedou, stèle du souvenir...)

Deux autres points dont il nous faut parler : le personnel et la dette.

1) Les dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2018, la Commune compte 41 agents titulaires. En 2017, un agent a fait valoir ses droits à la retraite et un autre a été licencié le 1^{er} juillet pour inaptitude totale et définitive à ses fonctions.

Si vous reprenez le tableau joint, vous pouvez constater que les charges nettes de personnel sont identiques en 2016 et 2017 sachant que les remboursements des assurances n'ont représenté que 20 000 € en 2017 contre 90 000 € en 2016. La différence représente le salaire des trois agents partis à la retraite tout au long de l'année 2016.

Vous pouvez donc constater que les charges de personnel sont stables depuis 3 ans. Le tableau joint est très parlant. Les charges de personnel représentent en moyenne 375 € par habitant alors que pour des communes de même strate (de 5 000 à 10 000 habitants), au niveau départemental, cela représente 593 €/habitant, au niveau régional 456 et 525 au niveau national.

Pour 2018, nous n'avons pas encore statué sur les éventuels avancements de grades, ni sur le remplacement ou pas des agents en contrat d'avenir.

Du fait de l'augmentation de la CSG pour la part ouvrière, il va y avoir une compensation financière pour les agents. La prévision à l'article 64111 devra être de ce fait plus importante. Par contre, le taux de la cotisation URSSAF pour la part patronale ayant diminué, l'estimation à l'article 6451 sera à la baisse.

2) La dette

L'encours de la dette est plus important cette année du fait de la réalisation de l'emprunt de 400 000 € en octobre dernier. Il s'élève à 4 259 572 € soit 788 € par habitant. Malgré tout, le coût en euros par habitant reste bien inférieur au coût d'une commune de même strate au niveau départemental, régional et national (voir tableau).

Monsieur le Maire ajoute que Ploumagoar reste une Commune attractive et bien gérée, que le budget qui sera présenté sera un budget de responsabilité, que les impôts ne seront pas augmentés comme promis (depuis 2001 les taux n'ont pas augmenté). Il ajoute également que 2018 sera une année pleine de projets, que l'investissement communal sera à la hauteur des enjeux pour les retombées économiques de notre territoire, puisqu'il sera injecté 2 millions d'euros. La section de fonctionnement sera d'un peu plus de 4 millions d'euros, soit un budget total de plus de 6 millions d'euros. Il ajoute, enfin, que l'on peut être fier du budget qui se dessine et qu'il soumettra au vote du Conseil Municipal fin mars et qui sera, il n'en doute pas, approuvé à l'unanimité. Il invite donc l'assemblée délibérante à débattre sur ces orientations budgétaires 2018.

Monsieur Robert intervient pour dire que la minorité municipale ne promet pas de voter le budget qui sera présenté fin mars.

Monsieur le Maire dit, alors, que la minorité n'engagera donc pas de travaux.

Monsieur Robert répond que la minorité municipale encouragera à la réalisation de travaux, comme par exemple, en premier lieu, la salle omnisports, s'il est possible de convaincre la majorité municipale sur ce dossier. Il tient à rappeler qu'il s'agit des orientations budgétaires du groupe majoritaire, qui n'appellent jamais à de grands débats, et que la minorité municipale sera surtout attentive à la présentation du budget, car c'est à ce moment là que les choses peuvent être mesurées. Il ajoute, qu'au niveau de la section de fonctionnement, la baisse des dotations de l'État n'est pas une surprise puisque annoncée depuis très longtemps et veut préciser que la minorité municipale avait tiré la sonnette d'alarme sur le sujet. Par contre, il estime que la mauvaise surprise est la suppression de la taxe d'habitation, avec toutes les incertitudes qui en découlent derrière, sur les mesures de compensation, voire même de trahison, car s'il est dit que cette taxe est supprimée, il est laissé entendre qu'une autre pourrait être instaurée, cela peut donc poser un souci de loyauté derrière ces propos. En ce qui concerne l'investissement, il estime que c'est très très timide et qu'il est difficile de faire beaucoup de commentaires sur ces orientations. Concernant la dette, la minorité municipale s'interroge toujours sur la nécessité de cet emprunt de 400 000 €. Il veut aussi préciser que si les taux n'ont pas augmenté, les impôts ont malgré tout augmenté du fait de l'augmentation des bases (ce qui est mécanique) et que l'augmentation a bien eu lieu par l'instauration de certaines taxes contre laquelle la minorité municipale s'était opposée à l'époque. Il ajoute qu'il souhaiterait qu'on lui donne l'explication de la différence entre "impôts" et "taxes", mais, qu'au demeurant, il s'agit toujours des mêmes qui paient (taxe abris de jardin et une autre, par rapport aux personnes qui construisent, dont il ne se rappelle plus du nom). Il dit constater qu'un conseiller de la majorité opine du chef et que ce propos lui parle.

Monsieur Richard dit effectivement se rappeler que ces questions avaient été soumises, en leur temps, au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que, malgré ces "taxes", la Commune de Ploumagoar reste toujours attractive, il en veut pour preuve que plus un seul terrain n'est disponible en lotissement communal. Il ajoute qu'il reçoit de la part de la minorité municipale le propos de "timide" comme un compliment et ne souhaite pas engager la collectivité dans des dépenses inconsidérées. Il ajoute aussi que les termes "timide" et "frileux" lui conviennent parfaitement.

Monsieur Prigent tient à faire remarquer que, lors de la campagne des municipales en 2014, les programmes des deux listes en compétition avaient de nombreux points communs.

Monsieur le Maire veut dire que, s'il a bien compris : en 2001, la majorité actuelle a été élue sur le programme de la majorité sortante de l'époque et qu'en 2014, elle a été élue sur le programme défendue par la minorité actuelle. Aussi, il se dit être pressé de connaître celui de 2020, afin que la majorité en place puisse le copier. Il propose, maintenant, de passer au vote pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

Délibération numéro 2018-013 | Débats d'orientations budgétaires 2018

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] *le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 29 septembre 2014 et modifié par délibération du 30 mai 2016,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018, annexé au présent procès-verbal et adressé, préalablement à la séance, aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 janvier 2018,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

<u>VOTE</u>	
▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

3 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Application du droit des sols | convention d'adhésion au service commun

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat a décidé d'élargir le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la communauté ainsi qu'aux communes de la communauté des communes du Kreiz Breizh, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Ploumagoar.

Délibération numéro 2018-014 | GP3A | Adhésion service commun ADS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 19 décembre 2017, élargissant le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la communauté ainsi qu'aux communes de la communauté des communes du Kreiz Breizh à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS),

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'adhérer au service commun d'application du droit des sols (ADS), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à ladite convention.

Monsieur Prigent intervient pour demander à quel moment va intervenir le vote du budget 2018 de la Communauté d'agglomération ?

Monsieur le Maire répond qu'il devrait intervenir sans trop tarder.

Monsieur Prigent dit qu'il serait intéressant d'avoir une restitution du "consommé" du budget de l'année dernière, de l'évolution des charges de personnel, de la situation du fonctionnement et de l'investissement et qu'une présentation synthétique du budget 2018 soit faite. Il ajoute qu'il se méfie toujours un peu des "mammouths".

Monsieur le Maire répond que s'il y a eu de nouveaux postes de créés, c'est pour tenir compte, par exemple, de l'intégration du personnel du Smega dans la Communauté d'agglomération et qu'il conviendra de l'expliquer. Autre exemple, l'instruction de l'urbanisme est aussi reprise par GP3A et là, aussi, il y a un transfert de personnel. Néanmoins, il dit qu'il restera attentif à toutes ces questions.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2018 | modification

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des commerces, du secteur d'activité – équipement de la maison –, ont présenté une demande pour modifier le calendrier 2018, d'ouverture des commerces le dimanche. Ils souhaitent que le dimanche 16 septembre 2018 soit remplacé par le dimanche 21 octobre 2018 et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

Délibération numéro 2018-015 |

Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2018 | modification

Monsieur le Maire rappelle Conseil Municipal que, lors de sa séance du 11 décembre 2017, il avait émis un avis sur la liste des ouvertures des commerces, le dimanche, pour l'année 2018.

Il ajoute que le calendrier 2018 arrêté, pour le secteur d'activité – équipement de la maison –, est le suivant :

☞ les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

et que des commerçants, de ce secteur d'activité, ont présenté une demande pour le modifier, à savoir :

☞ le dimanche 16 septembre 2018 serait remplacé par le dimanche 21 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	17
▫ ayant voté contre [M. Le Houerff, Mme Corbic, M. Irand, M. Robert, M. Lancien]	05
▫ s'étant abstenus [Mme André, Mme Le Cotton, Mme Le Maire N. , Mme Rault, Mme Botcazou, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert)]	06
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

⊗ **ÉMET** un avis favorable, majoritairement, sur la demande exposée ci-avant, concernant le secteur d'activité – équipement de la maison – ;

⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal modificatif du calendrier 2018 des ouvertures dominicales.

Monsieur Irand veut signaler que le vote contre les ouvertures des commerces le dimanche commence à fédérer.

4.2 – A.S.A.D. Argoat | désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'association "Accompagnements et Soins A Domicile Argoat" est en place et qu'il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune qui sera appelé à siéger à l'assemblée générale. Il propose de désigner Jean-Claude Gouzouguen.

Monsieur Echevest intervient pour dire qu'il s'abstient sur ce vote pour des raisons que tout le monde connaît, mais qui n'ont rien à voir avec la personne proposée par le Maire.

Délibération numéro 2018-016 | A.S.A.D. Argoat | désignation représentant Commune

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'association "Accompagnements et Soins A Domicile Argoat" est en place et il invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter à l'Assemblée Générale de cette association.

Il propose de désigner Monsieur Jean-Claude Gouzouguen, Conseiller Municipal délégué et membre du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [se sont abstenus : M. Echevest, M. Lancien], désigne Monsieur Jean-Claude Gouzouguen pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de cette association.

4.3 – Pont Guialou | demande de financement fonds régionaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet pourrait bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat 2014 – 2020 ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour présenter une demande de financement.

Délibération numéro 2018-017 | Pont Guialou | demande financement fonds régionaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un pont neuf, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, sur le secteur de Pont Guialou, dont le coût, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, s'élève à 135 091,00 Euros HT.

Il précise que, conformément à la convention financière en date du 12 mai 2017, passée entre les deux communes, le maître d'ouvrage de l'opération est la Commune de Ploumagoar.

Il ajoute que ce projet pourrait bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat 2014 – 2020 ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour présenter une demande de financement, au titre de ces fonds, pour ce projet.

DÉLIBÉRATION

Vu la convention de financement, en date du 12 mai 2017, passée entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien,

Vu le plan de financement du projet de réalisation d'un pont neuf, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, sur le secteur de Pont Guialou, ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Maîtrise d'œuvre	10 500,00 €			
Travaux	124 591,00 €	REGION - Contrat de partenariat 2014-2020	23 091,00 €	17,09%
		Etat - DETR	41 300,00 €	30,57%
		Etat - Réserve parlementaire	11 323,00 €	8,38%
		GP3A	18 850,00 €	13,95%
		Autofinancement Saint-Adrien	20 263,50 €	15,00%
		Autofinancement Ploumagoar	20 263,50 €	15,00%
		Total public (1)	135 091,00 €	100,00%
Assiette éligible (1)	135 091,00 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	135 091,00 €	Total recettes (1+2+3+4)	135 091,00 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar :

- ⊗ **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-avant ;
- ⊗ **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat 2014 – 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Ploumagoar s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

4.4 – La Redadeg – édition 2018 (course-relais)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Redadeg – édition 2018 (course-relais) passera sur la Commune le 10 mai 2018 et propose, pour soutenir cette manifestation, de faire l'acquisition de 2 kilomètres, soit 400 €, (200 € le kilomètre).

Délibération numéro 2018-018| La Redadeg 2018 | acquisition de kilomètres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Redadeg – édition 2018 (course-relais) passera sur la Commune le 10 mai 2018 et propose, pour soutenir cette manifestation, de faire l'acquisition de 2 kilomètres, soit 400 €, (200 € le kilomètre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'acquisition de 2 kilomètres, soit 400 €, pour cette édition 2018 de La Redadeg passant à Ploumagoar.

4.5 – Calendrier prévisionnel

- – Le 13 février 2018 à 18 h 30 : commission vie associative et communication
- – Le 13 février 2018 à 18 h 30 : commission du patrimoine
- – Le 15 février 2018 à 18 h 00 : commission environnement et cadre de vie
- – Le 15 février 2018 à 18 h 30 : commission voirie – urbanisme
- – Le 19 février 2018 à 18 h 30 : commission des finances
- – Le 28 février 2018 à 17 h 30 : commission de préparation du Conseil Municipal
- – Le 09 mars 2018 à 18 h 45 : Conseil Municipal
- – Le 19 mars 2018 à 18 h 30 : commission des finances
- – Le 21 mars 2018 à 17 h 30 : commission de préparation du Conseil Municipal
- – Le 30 mars 2018 à 18 h 45 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19 h 35.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

❖ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Montant en Euros par habitant pour la catégorie démographique

DETTE

Années	Encours total au 31/12	Commune	Département	Région	National
2014	4 866 983	924	1083	974	870
2015	4 559 258	856	1009	978	862
2016	4 237 872	787	1121	950	842
2017 <i>estimation</i>	3 874 572	711			
2018 <i>estimation</i>	4 259 572	788			

Montant en Euros par habitant pour la catégorie démographique

PERSONNEL

Années	Charges nettes	Commune	Département	Région	National
2014	1 876 846	356	606	451	532
2015	2 004 149	376	599	453	532
2016	2 018 338	375	593	456	525
2017 <i>estimation</i>	2 022 724	371			
2018 <i>estimation</i>	2 100 000	382			



ÉVOLUTION DES DOTATIONS

Dotations	2014	2015	2016	2017	2017 <i>estimation</i>
DGF	671 670	593 670	510 367	475 063	470 000
DSR	295 513	336 438	290 016	435 988	410 000



PRODUITS DES IMPÔTS PERCUS PAR LA COLLECTIVITÉ

	2014	2015	2016	2017	2018 <i>estimation</i>
Contributions directes	1 880 602	1 968 206	1 967 894	1 980 206	(1)

(1) Difficile de prévoir en l'absence d'information concernant la taxe d'habitation et sa compensation



TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Taxes	2014	2015	2016	2017	2018 <i>proposition</i>
Taxe d'habitation	15,29 %	15,29 %	15,29 %	15,29 %	15,29 %
Taxe foncière	17,90 %	17,90 %	17,90 %	17,90 %	17,90 %
Taxe foncière non bâtie	70,43 %	70,43 %	70,43 %	70,43 %	70,43 %



ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	2014	2015	2016	2017
Caf brute	858 339	726 889	414 230	806 452
Caf net	563 086	418 743	92 844	464 976

* CAF BRUTE = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

* CAF NETTE = CAF BRUTE – remboursement du capital

* la CAF NETTE représente l'autofinancement de la collectivité.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	3 480 605.83	3 672 075.72	3 393 061.47

COMMUNE DE PLOUMAGOAR
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	8	
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
SECTEUR TECHNIQUE		24	24	1
Ingénieur	A	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint technique	C	8	8	1
SECTEUR CULTUREL		4	4	1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Agent du patrimoine	C	1	1	1
SECTEUR SOCIAL		5	5	2
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	2
TOTAL		44	42	4

❖ AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2017



DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

ANNÉE 2017

BIENS	MONTANT	DATE D'ACQUISITION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Diagnostic étude de sol église Saint-Pierre	3 186,00 €	06/09/2017	05 ans
Études d'aménagement et de requalification du quartier de Cadolan	7 680,00 €	16/10/2017	05 ans
Subvention équipement rénovation foyer éclairage public rue de Bellevue (SDE 22)	313,42 €	09/01/2017	08 ans
Subvention équipement rénovation foyer éclairage public rue de Groix (SDE 22)	607,31 €	28/04/2017	08 ans
Subvention équipement rénovation éclairage public programme 2017 (SDE 22)	3 965,30 €	01/06/2017	08 ans
Subvention équipement effacement réseau éclairage public rue Louis Aragon (SDE 22)	26 084,34 €	01/06/2017	08 ans
Subvention équipement effacement réseau téléphonique rue Louis Aragon (SDE 22)	9 798,16 €	01/06/2017	08 ans
Subvention équipement rénovation foyer éclairage public zone artisanale Kergre (SDE 22)	816,35 €	08/06/2017	08 ans
Subvention équipement effacement réseau téléphonique rue Louis Aragon (SDE 22)	3 919,26 €	02/08/2017	08 ans
Subvention équipement rénovation éclairage public programme 2017 (SDE 22)	5 287,06 €	06/09/2017	08 ans
Subvention équipement effacement réseau éclairage public rue Louis Aragon (SDE 22)	10 433,74 €	30/11/2017	08 ans
Subvention équipement enfouissement réseau Orange rue Louis Aragon	1 956,96 €	11/12/2017	08 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2128) terrain de pétanque	5 492,33 €	08/12/2017	10 ans
Clôture stade Raymond Guillo	8 958,36 €	16/10/2017	15 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2135) bureau de M. le Maire	9 657,39 €	08/12/2017	10 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2135) bureau de la D.G.S.	5 074,97 €	08/12/2017	10 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2135) placards ALHS	954,30 €	08/12/2017	10 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2135) placards médiathèque	1 692,35 €	08/12/2017	10 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2135) étagères garage cantine	740,83 €	08/12/2017	10 ans

Travaux en régie année 2017 (article 2151) passerelle boulodrome	12 320,51 €	08/12/2017	15 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2151) passerelle salle exposition (accessibilité)	2 404,57 €	08/12/2017	15 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2151) passerelle lavoir de Locmaria (accessibilité)	1 952,01 €	08/12/2017	15 ans
Mur de soutènement rue Vincent Auriol	5 447,65 €	19/12/2017	15 ans
Signalétique bois de Kergre (borne artistique)	499,27 €	17/07/2017	01 an
Signalétique de rue (patrimoine)	860,40 €	02/08/2017	01 an
Panneaux de signalisation	3 768,90 €	01/06/2017	08 ans
Panneaux de signalisation	1 599,12 €	16/10/2017	08 ans
Panneaux de signalisation (plaques de rues)	429,12 €	26/10/2017	01 an
Signalétique voirie et miroirs	813,72 €	30/11/2017	01 an
Extincteurs	1 036,86 €	12/09/2017	08 ans
Peugeot 206	2 219,76 €	21/07/2017	04 ans
Peugeot Partner	6 346,76 €	21/07/2017	04 ans
Générateurs mobiles d'air chaud pour salles	7 453,68 €	09/01/2017	10 ans
Arrosage intégré terrain de football	19 903,20 €	15/06/2017	10 ans
Bancs extérieurs	1 411,50 €	09/01/2017	15 ans
Perceuse	169,96 €	15/06/2017	01 an
Perceuse établi	386,40 €	12/09/2017	01 an
Pose-bordures réglable	214,80 €	11/12/2017	01 an
Escabeau	309,19 €	09/01/2017	01 an
Mallette à outils perceuse meuleuse	1 646,65 €	09/01/2017	05 ans
Tondeuse auto-portée	17 680,00 €	01/06/2017	08 ans
Débroussailleuses	628,32 €	07/07/2017	01 an
Postes informatique médiathèque	2 577,04 €	13/01/2017	05 ans

Vidéo-projecteur	1 649,90 €	24/01/2017	05 ans
Imprimante pour cantine	74,90 €	30/03/2017	01 an
Vidéo-projecteur école primaire	1 675,50 €	12/09/2017	05 ans
Vidéo-projecteur école de La Croix-Prigent	1 978,40 €	12/09/2017	05 ans
Batterie pour ordinateur portable école de La Croix-Prigent	90,00 €	28/09/2017	01 an
Mobilier bureau mairie	3 752,40 €	09/03/2017	15 ans
Mobilier bureau du Maire	4 761,30 €	22/11/2017	15 ans
Table réunion bureau du Maire	358,80 €	30/11/2017	01 an
Mobilier écoles de La Croix-Prigent et bourg	4 020,86 €	21/09/2017	15 ans
Tables inox cantine école de La Croix-Prigent	3 709,33 €	28/09/2017	15 ans
Mobilier école de La Croix-Prigent	9 241,55 €	16/10/2017	15 ans
Percolateur pour salles communales	324,00 €	09/03/2017	01 an
Panneaux affichage élections	2 142,00 €	14/04/2017	10 ans
Tables extérieures corbeilles cendriers	2 417,30 €	15/05/2017	10 ans
Micro pour salles communales	289,30 €	01/06/2017	01 an
Chariot pour cantine	491,32 €	07/07/2017	01 an
Auto-laveuse salle de restauration de l'école de La Croix-Prigent	2 500,80 €	27/07/2017	06 ans
Sèche-linge école de La Croix-Prigent	399,00 €	06/09/2017	01 an
Four et réchaud pour école de La Croix-Prigent	259,98 €	12/09/2017	01 an
Guirlandes illuminations de Noël	1 893,72 €	12/09/2017	08 ans
Poteaux compétition pour badminton	2 757,50 €	28/09/2017	10 ans
Plastifieuse pour ALSH	49,90 €	08/06/2017	01 an
Petits matériel pour camps ALSH	102,18 €	15/06/2017	01 an
Tentes pour camps ALSH	246,85 €	29/06/2017	01 an

RÉGULARISATIONS			
Subvention équipement remplacement d'un foyer éclairage public lotissement de Parc Rouzès (S.D.E. 22)	845,13 €	12/04/2010	01 an
Travaux en régie année 2015 (article 2135) agencement de placards écoles	5 569,30 €	11/12/2015	10 ans
Travaux en régie année 2017 (article 2135) étagères locaux communaux	2 922,08 €	11/12/2015	10 ans
Plaque inauguration salle polyvalente Louis Kéromest	0,20 €	12/09/2016	01 an
Régularisation amortissements	21 907,09 €		01 an

❖ BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2017



COMMUNE DE PLOUMAGOAR BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

ACQUISITIONS

DÉSIGNATION DU BIEN (terrain immeuble droits réels)	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	MONTANT
Terrain	Lieu-dit Le Marquizou à Ploumagoar	ZW n° 212	Bien appartenant aux consorts BOURGES / LE BRY aux termes d'acte de donation entre vifs le 20 mars 1998	Consorts BOURGES / LE BRY	Commune de Ploumagoar	01 Euro
Terrain	Lieu-dit Le Marquizou à Ploumagoar	ZW n° 209	Bien appartenant aux consorts BOURGES / MINDEAU pour l'avoir recueilli dans la succession de M. BOURGES Jean François Marie	Consorts BOURGES / MINDEAU	Commune de Ploumagoar	01 Euro
Terrains	Rue Louis Aragon Rue de Kergillouard à Ploumagoar	AP n° 180 AP n° 183 AP n° 184	Biens appartenant à Mlle Claire LE DIOURON & M. Kevin BAUDIC aux termes d'acte d'acquisition le 20 septembre 2012	Mlle Claire LE DIOURON & M. Kevin BAUDIC	Commune de Ploumagoar	3 540,00 Euros

CESSIONS

DÉSIGNATION DU BIEN (terrain immeuble droits réels)	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	MONTANT
Terrain	Lotissement de Poul Ranet 3ème tranche à Ploumagoar	ZC n° 328	Patrimoine communal : acquisition à M. Jacques ROLLAND le 20 décembre 2013	Commune de Ploumagoar	M. David LE MANCHEC	17 610,32 Euros HT
Terrain	Lotissement de Poul Ranet 3ème tranche à Ploumagoar	ZC n° 331	Patrimoine communal : acquisition à M. Jacques ROLLAND le 20 décembre 2013	Commune de Ploumagoar	M. Pierre RICHOMME & Mlle Pauline CANONGE	21 211,68 Euros HT

❖ MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2017



COMMUNE DE PLOUMAGOAR LISTES DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

CATÉGORIE | SERVICES

Marchés de 1,00 € HT à 19 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Études d'aménagement et de requalification du quartier de Cadolan marché de maîtrise d'œuvre	13/07/2017	A'DAO URBANISME 35000 RENNES	19 930,00 €

CATÉGORIE | TRAVAUX

Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
École de La Croix-Prigent aménagements extérieurs	10/04/2017	COLAS Centre Ouest 22206 GUINGAMP CEDEX	29 283,50 €
Rénovation de la couverture de la Mairie	12/10/2017	GAUTIER TOITURE 22200 SAINT-AGATHON	29 399,52 €

Marchés de 90 000,00 € HT à 5 224 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon	10/04/2017	EUROVIA BRETAGNE 22440 PLOUFRAGAN	376 154,35 €
Réhabilitation du Pont Guialou (mitoyen Ploumagoar / Saint-Adrien)	22/06/2017	LABBE BÂTISSEUR 22190 PLERIN	123 501,15 €
Programme de voirie 2017	13/10/2017	PIGEON BRETAGNE SUD 56700 HENNEBONT	92 041,00 €